



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 21 NOV. 2025

ARRÊTÉ n° 2025-325

RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DES ALLYMES,
PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE
D'AMBERIEU-EN-BUGEY

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château des Allymes, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté le 20 juillet 1960 ; des ruines de l'ancienne enceinte extérieure du château, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté le 21 août 1967 ; des vestiges de la basse-cour, de la barbacane, de la tour extérieure Nord et de la courtine du château, classés au titre des Monuments Historiques par arrêté le 2 décembre 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme en date du 30 avril 2021 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2024 du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords du Château des Allymes, à Ambérieu-en-Bugey, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune d'Ambérieu-en-Bugey du 20 janvier 2025 au 21 février 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 mars 2025 ;

Vu l'approbation du projet de périmètre délimité des abords par la commune, propriétaire du monument, en date du 19 juin 2025, telle que reprise dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey du 19 juin 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent aux abords du château des Allymes, susceptible de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

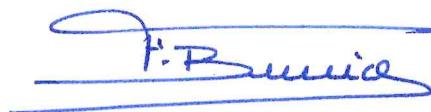
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du Château des Allymes, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté le 20 juillet 1960 ; des ruines de l'ancienne enceinte extérieure du château, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté le 21 août 1967 ; des vestiges de la basse-cour, de la barbacane, de la tour extérieure Nord et de la courtine du château, classés au titre des Monuments Historiques par arrêté le 2 décembre 1993, situés sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fabienne BUCCIO

NORD



Échelle 1/5000

0 50 100 150 200 250m

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE
AMBERIEU-EN-BUGEY
ÉDIFICES PROTÉGÉS
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

Les ruines de l'ancienne enceinte
extérieure du château, inscrites le
21 août 1967

Château des Allymes, classé le 20
juillet 1960

PÉRIMÈTRE DE
PROTECTION INITIALE
Rayon de 500m

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS
Tracé du futur PDA

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'AIN

Date d'édition du document
Février 2024

J.-B. Bessie

